

**PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE
LORRAINE ET MASSIF DES VOSGES
2014-2020**

METHODE ET CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

PROCEDURES DE SELECTION

Deux modes de sélection ont été retenus :

L'appel à proposition
L'appel à projet ou appel à coopération

L'appel à proposition :

L'appel à proposition sera le mode de sélection majoritairement utilisé par l'autorité de gestion. En effet, le caractère pluriannuel du programme, ainsi que la grande cohérence qui a été recherchée entre la stratégie du programme et les politiques sectorielles menées en Lorraine, sont des éléments qui rendent ce fonctionnement opportun.

Le souci de réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et la volonté de l'autorité de gestion de simplifier au maximum les procédures plaident en faveur de ce choix. En effet, aligner la procédure d'attribution des aides FEDER et FSE sur les procédures d'attribution des contreparties nationales est un gage de cohérence et de lisibilité pour les bénéficiaires. Cela permet, comme le souhaite l'autorité de gestion, d'organiser des circuits administratifs uniques pour les dossiers qui pourraient bénéficier d'une aide régionale et d'une aide communautaire.

Ces appels à proposition s'effectuent en continu, avec une sélection des opérations en plusieurs séquences programmées tout au long du programme.

L'appel à proposition est publié pour un an, il contient les informations suivantes par dispositif :

- le budget indicatif
- les critères d'éligibilité
- le service instructeur à contacter
- le taux maximum d'intervention
- la nature des projets attendus
- les critères de sélections adoptés en comité de suivi
- le calendrier d'examen des dossiers complets en CRPP et commission permanente.

L'appel à projet :

Dans certains cas, il sera nécessaire de cibler la programmation sur une thématique très précise. En effet certaines politiques peuvent être mises en œuvre via des appels à projets, dans ce cas le mode de sélection des dossiers cofinancés par les fonds européens répondra aux mêmes exigences de sélection.

Ces appels à projets seraient alors mis en œuvre via des cahiers des charges communs qui feront l'objet d'une information en comité de suivi.

L'autorité de gestion veillera à ce que tous les bénéficiaires potentiels soient informés des modalités des appels à projet à savoir :

- Le budget indicatif
- les dates de début et de fin de dépôt des dossiers
- la nature des projets attendus
- les critères de recevabilité
- les critères de sélection adoptés en comité de suivi
- la date prévisionnelle d'examen des candidatures

Les opérations sélectionnées dans le cadre d'un appel à projet seront présentées en Comité Régional de Pré-Programmation pour information, la programmation des dossiers s'effectuera en Commission permanente du Conseil Régional, autorité de gestion.

TRANSPARENCE DES PROCEDURES

Les procédures mises en œuvre par l'autorité de gestion permettent une sélection transparente des opérations, qui ne favorise ou n'exclut de fait aucun projet. L'analyse préalable des services instructeurs est fondée sur des critères préétablis, non discriminatoires et transparents.

Toute analyse qui conduirait à un refus de co-financement de l'opération sera dûment motivée au regard des critères énoncés ci-dessus.

Toutes les propositions de refus sont présentées en Comité Régional de Pré-Programmation.

Les porteurs de projet ont la possibilité d'effectuer demande, réclamation, recours gracieux ou hiérarchique, qui feront l'objet d'un accusé de réception selon la procédure interne du Conseil régional.

A défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de naître à l'occasion de la sélection des opérations sera porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

TRAITEMENT DES DOSSIERS :

Dépôt :

Une demande d'aide datée et signée par le porteur de projet est adressée au service instructeur. Dans le cas d'un appel à projet ou à coopération, cette demande est effectuée après le comité de sélection ad hoc qui liste les projets retenus pouvant faire l'objet d'une demande de cofinancement.

Les demandes non recevables font l'objet d'un courrier motivé.

Instruction :

L'instruction de la demande de co-financement, est formalisée dans un document-type appelé « rapport d'instruction ».

Ce rapport contient :

- L'analyse de l'éligibilité du projet,

- L'analyse du plan de financement de l'opération, en s'assurant de l'éligibilité des dépenses au regard des réglementations européennes, nationales et au regard du Programme Opérationnel,
- L'analyse des indicateurs de l'opération,
- La vérification du respect des obligations réglementaires européennes et nationales le cas échéant.
- La vérification du respect des principes horizontaux
- L'analyse des critères de sélection

Le service instructeur peut également solliciter des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes

Cette analyse se conclut par un avis du service instructeur sur l'opportunité de cofinancer ce projet.

La liste des dossiers présentés en CRPP contient :

- Les dossiers éligibles qui seront programmés ultérieurement
- Les dossiers refusés

2 cas de refus sont possibles :

1. Le dossier est manifestement inéligible au regard des actions ou des bénéficiaires éligibles indiqués dans le Programme Opérationnel
2. Le dossier est éligible mais refusé après instruction du dossier, car il ne satisfait à certains critères de sélection ou au respect de certaines réglementations (aides d'état, marchés publics)

Chaque dossier fait l'objet d'une fiche de présentation, les critères de sélection y sont également formalisés. Ces documents sont à la disposition des membres du CRPP 10 jours avant la tenue du comité via un espace collaboratif.

Un compte rendu de cette réunion est transmis à l'ensemble des membres.

Programmation :

Les demandes de cofinancement sont soumises au vote de la Commission Permanente du Conseil régional.

Les dossiers refusés relevant du cas 2 évoqué ci-avant sont également présentés en Commission Permanente.

CRITERES DE SELECTION PROPOSES AU COMITE DE SUIVI :

Ces critères sont formalisés dans la partie 7 du rapport d'instruction par des questions fermées (oui, non), l'obtention d'un « non » est éliminatoire

1- La cohérence avec la stratégie du PO :

Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2015). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes :

- **Accompagner l'évolution de l'économie Lorraine vers une économie compétitive et décarbonnée**
- **Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable**
- **Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs lorrains**
- **Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires**

2- La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique du dispositif :

La nature et les objectifs du projet devront concourir à l'atteinte de l'objectif spécifique de chaque dispositif du PO.

3- Le respect des principes directeurs de sélection propres à chaque dispositif

Le service instructeur s'assurera que le projet proposé répond aux principes directeurs figurant dans chacun des dispositifs du Programme Opérationnel validé par la Commission Européenne.

4- La capacité administrative et financière du porteur :

Seront examinés lors de l'instruction :

- La capacité financière du porteur de projet
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.